

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MADAME ELISABETE CARDOSO SOPHROLOGUE, POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS, DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE.

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bondy représenté par Mr Stephen HERVE en sa qualité de Président, structure porteuse du Projet de Réussite Educative (P.R.E).

Ci-après dénommé :

Projet de Réussite Educative (PRE)

4 AVENUE VERDUN 93140 BONDY

Tél. : 01.71.86.64.70

Immatriculé sous le N° Siret : 269 300 067 000 15

Et

Mme Elisabete CARDOSO, en qualité d'auto-entrepreneur.

22 ALLEE EDOUARD VAILLANT

93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Ci-après dénommée **Mme Elisabete CARDOSO**

Immatriculé sous le N° Siret : 81475544300011

CONTEXTE :

Le Projet de Réussite Educative de la Ville de Bondy, dans le cadre de ses actions de soutien à la parentalité, met en place des ateliers permettant aux parents et aux enfants de prendre conscience de leurs besoins, de reprendre confiance et de renforcer leur lien.

En partant de l'analyse des problématiques rencontrées par les familles, il a été constaté le besoin pour les parents de soutenir leur implication dans la prise en charge de leur enfant en les encourageant dans leur fonction parentale pour mieux soutenir leur enfant.

Aussi, les ateliers qui sont proposés dans le cadre de cette convention répondent à la volonté de travailler avec les parents et les enfants, suivis en parcours individualisés lors « d'ateliers enfants » et/ou « d'ateliers parents/enfants ».

Ceci étant exposé,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'ateliers :

- Sophrologie en direction des enfants et adolescents afin de favoriser l'écoute de soi et des autres, l'apprentissage de techniques de relaxation, de retrouver de l'énergie, de la confiance en eux en prenant conscience de leur corps et en l'investissant, canaliser l'énergie par la respiration, de favoriser l'évacuation des émotions négatives (angoisses, agressivité, peur...), la concentration et l'attention. D'apporter aux parents et aux enfants des techniques

de respiration, de visualisation, de relaxation dynamique pour développer les capacités de(s) l'enfant(s) et renforcer le lien parent/enfant. Ces ateliers s'adressent aux enfants suivis dans le cadre du PRE et à leurs parents.

Article 2 : Nature et descriptif de l'action :

Les ateliers enfants et adolescents sont destinés à un groupe de 6 participants maximum, avec 20 séances d'une heure dans l'année. A cela s'ajoutent 3 heures dédiées au bilan avec l'équipe du PRE. Ces ateliers et temps de bilan se dérouleront dans les locaux du PRE au 4 Avenue Verdun à Bondy.

Les ateliers se dérouleront en semi-collectif avec pour objectifs de :

- Alternier des jeux adaptés et des moments de relaxation qui amènent les enfants à puiser en eux des solutions et à connaître mieux leurs ressources
- Aider les enfants à mieux gérer les problèmes rencontrés et les régler par des réponses appropriées, apprendre à se concentrer, à se calmer jusqu'à savoir maîtriser seul les techniques apprises
- Favoriser le bien être de l'enfant à l'école et dans sa famille

Article 3 Engagements de Mme Elisabete CARDOSO

Mme Elisabete CARDOSO s'engage à animer :

- En direction des enfants les 20 ateliers à raison d'1H par séance soit 2 cycles de 7 séances et 1 cycle de 6 séances dans l'année.
- Et participer à 3 heures dédiées au bilan avec l'équipe du PRE
- Fournir le matériel comprenant les supports dont elle peut avoir besoin afin de répondre aux objectifs fixés avec le PRE
- Fournir au PRE un compte-rendu et bilans formalisés des ateliers

Article 4 Engagements du PRE

Le PRE s'engage à :

- Accueillir Mme Elisabete CARDOSO dans ses locaux et à lui mettre à disposition une salle au sein de la Maison des Familles 4 avenue Verdun, permettant la mise en œuvre des ateliers
- Verser à Mme **Elisabete CARDOSO** la somme de 2 070 euros TTC pour un volume d'heure global de 23H sur l'année 2026 se répartissant comme suit.
- ✓ **Atelier sophrologie**: 20H pour une rémunération de 90€/H soit 1800 €.
- ✓ **Bilan** : 3 H pour une rémunération de 90€/H soit 270 €.

Article 5 Durée de la convention

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 6 modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de l'année de réalisation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause l'objet défini à l'article 1.

Article 7 Résiliation et résolution de la convention

En cas de non-exécution, le PRE peut suspendre ou diminuer le montant des versements, au prorata temporis et remettre en cause le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception valant mise en demeure.

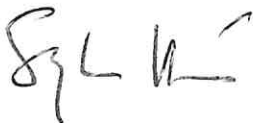
Article 8 Litiges

Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de Montreuil

Bondy le 19/02/2026

Pour le C.C.A.S
Le Président



Pour le prestataire
Mme Elisabete CARDOSO
Faire précéder la signature de la
mention « lu et approuvé » et datée